

**Tableau de la négociation collective avant ordonnance :**

Entreprise (nombre de salariés)	DS	Elu mandaté	Elu non mandaté	Salarié mandaté SR	Référendum
1-10					
11 et plus	Oui Totale 30% (Maj. S. à compter du 1/5/18)	Oui (CE-DP) Large <b>Référendum</b>	OUI (CE-DP) Stricte Maj.	Oui (défaut) Large Référendum	

**Tableau de la négociation collective après ordonnance**

Entreprise (nombre de salariés)	Délégué syndical	Elu mandaté	Elu non mandaté	Salarié mandaté SR	Référendum
2-10					Oui (2/3)
11-20	Oui (DP) Totale <b>Maj. S.</b>	Oui Large <b>Maj.</b>	Oui Large Maj.	Oui (défaut) Large Référendum	Oui (2/3) en l'absence d'élus L
21-49	Oui (DP) Totale <b>Maj. S.</b>	Oui Large <b>Maj.</b>	Oui Large Maj.	Oui (défaut) Large Référendum	
50+	Oui Totale <b>Maj. S.</b>	Oui Large <b>Référendum</b>	Oui <b>Stricte</b> <b>Maj.</b>	Oui (défaut) Large Référendum	

**Légende :**

Case rouge : pas de négociation

Case verte : négociation

**CE** : comité d'entreprise

**DP** : délégation du personnel

**I** : indifférent – l'ordonnance n'exige pas le mandaté

**Large** : compétence Large : toutes questions ouvertes à la négociation d'entreprise

**Maj.** : accord valable si conclu par une ou plusieurs personnes ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés lors du premier tour des dernières élections au CSE (comité social et économique)

**Maj. S.** : accord soumis à sa signature par un ou plusieurs syndicats ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés lors du premier tour des dernières élections au CSE en faveur de syndicats reconnus comme représentatifs

**Référendum** : approbation par vote majoritaire du personnel

**Stricte** : compétence limitée aux questions dont l'application est subordonnée à la conclusion d'un accord d'entreprise

**SR** : syndicat représentatif dans la branche ou niveau national et interprofessionnel